



OU TROUVER LES INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS MAJEURS ?

SUR LE SITE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs, « Géorisques » favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques, en outre :

- <http://www.georisques.gouv.fr/> qui liste l'ensemble des documents concernant le territoire d'une commune donnée (P.P.R.N., Atlas, Arrêtés de CatNat ...) et propose des liens sur l'information de l'acquéreur ou du locataire (I.A.L.) ;

- <http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/> qui donne accès à une carte interactive alimentée par le catalogue des données de « Géorisques » ;

- <http://www.georisques.gouv.fr/articles/informations-acquereurs-et-locataires> qui renvoie à une foire aux questions sur l'I.A.L.

SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE L'ÉTAT EN HAUTE-CORSE

<http://www.haute-corse.gouv.fr/>

L'ensemble des informations concernant les risques naturels, technologiques et de santé publique (P.P.R.N., I.A.L., dispositif ORSEC ...) sont accessibles à la rubrique [Politiques publiques → Sécurité et protection des biens et des personnes → Protection civile](#) dont :

- des Informations sur l'Information des Acquéreurs et Locataires à l'onglet [Informations des populations](#) soit l'arrêté fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue par l'article L.125-5 du code de l'environnement et les fiches d'informations par commune ;

- les Plans de Préventions des Risques naturels (P.P.R.N.) d'inondations et d'incendie de forêt aux onglets, respectivement, [Inondation](#) et [Feux de forêt](#) ;

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) qui synthétise les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, à l'onglet [Risques majeurs](#).

EN MAIRIE OU AUX SIÈGES DES SERVICES DE L'ÉTAT

Le D.D.R.M. et les P.P.R.N. concernant le territoire d'une commune sont diffusés aux maires. **Ainsi le D.D.R.M. et les différents P.P.R.N. sont consultables en mairie de même que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré à l'initiative du maire.**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ainsi que la Préfecture de la Haute-Corse ont aussi à leur disposition le D.D.R.M. et les P.P.R.N. qui restent diffusables et consultables sur demande (ou sur rendez-vous) auprès de leur siège (prioritairement auprès de la [DDTM 2B](#)).

SITES ET RESSOURCES UTILES

Le site gouvernemental « Prévention des Risques Majeurs » :

<http://www.risques.gouv.fr>

Le site du Ministère en charge de l'« écologie » :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Le site « Memento du maire et des élus locaux » :

<http://www.mementodumaire.net>

Le site « CEPRI » (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) :

<http://www.cepri.net/accueil.html>

Le site « IHMEC » qui compile les témoignages des différentes catastrophes vécues sur le territoire français afin de construire une mémoire collective :

<http://memoiresdescatastrophes.org>